

AARCAA

S.A.R.L. d'architecture au capital de 5 000€
Siège social : 22, rue Chevreul
69007 Lyon
938682762 R.C.S LYON

Inscrite au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Auvergne Rhône-Alpes
Sous le n° national S25434

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 05.05.2026

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq mai,

À quatorze heures,

Les associés de la société AARCAA, société à responsabilité limitée au capital de 5 000€, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 22 rue Chevreul 69007 LYON, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué le 1^{er} mars 2026, par courrier remis en main propre contre signature.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Nicolas Bigot, titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété,

Madame Chiara Bortoletto, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Felix Bourreau, titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété,

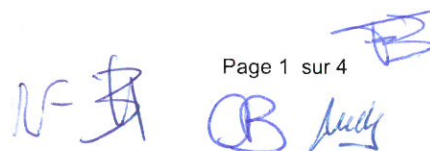
Madame Marie-Caroline Boyrivent, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Frédéric Ragot, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric RAGOT, gérant associé.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Frédéric RAGOT gérant, avec effet au 31.05.2026 à minuit, selon lettre de démission du 01.03.2026.
- Nomination de Madame Chiara BORTOLETTO en qualité de nouvelle gérante, avec effet au 01.06.2026,
- Modalités de rémunération de la nouvelle gérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- Copie du courrier de démission remis en main propre le 01.03.26 à chaque associé contre signature.
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance
- Le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

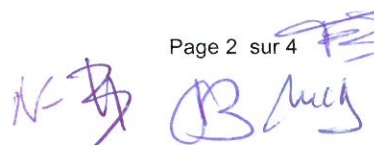
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration,

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.



Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Frédéric RAGOT de ses fonctions de gérant, avec effet au 31 mai 2026 à minuit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 100 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Chiara BORTOLETTO en qualité de gérante à compter du 1^{er} Juin 2026 pour une durée indéterminée.

Madame Chiara BORTOLETTO déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et affirme qu'à sa connaissance, elle ne se trouve dans aucun cas d'interdiction ou de déchéance susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 100 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Madame Chiara BORTOLETTO au titre de ses fonctions de gérante sera déterminée, le cas échéant, dans un acte séparé par délibération des associés.

Madame Chiara BORTOLETTO pourra dès le début de son mandat social obtenir le remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la société, ainsi que des frais de représentation, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 100 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 100 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

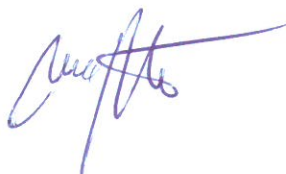
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance, la gérante nommée et les associés.

Frédéric Ragot
Associé
Président de séance



Marie-Caroline Boyrivent
Associée



Chiara Bortoletto
Associée
« Lu et approuvé, bon pour
acceptation des fonctions de
gérante »

*Lu et approuvé, bon
pour acceptation des
fonctions de gérante*


Felix Bourreau
Associé



Nicolas Bigot
Associé



